

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

Règlement no 810 abrogeant et remplaçant le règlement no 794 et établissant la tarification des biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 18 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 810 abrogeant et remplaçant le règlement no 794 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 794. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

- | | |
|---|----------|
| • Administration | Annexe A |
| • Récréotouristique (loisirs, culture, vie communautaire) | Annexe B |
| • Urbanisme et environnement | Annexe C |
| • Travaux publics | Annexe D |
| • Sécurité publique | Annexe E |
| • Service plein-air et nautique | Annexe F |

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3.

ARTICLE 4

Lors d'une vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la municipalité.

ARTICLE 5

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Lapointe
Mairesse

Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion: 18 mars 2016
Adoption du règlement: 15 avril 2016
Affichage:

ANNEXE « A »

ADMINISTRATION

Chèque ou ordre de paiement refusé	Par effet : 40,00 \$
Certificat de toute nature	5,00 \$
Photocopie 8.5 x 11 et 8.5 x 14	0,38 \$
Photocopie 11 x 17	0,80 \$
Photocopie couleur 8.5 x 11 et 8.5 x 14	0,80 \$
Photocopie couleur 11 x 17	1,60 \$
Liste d'étiquettes	Par étiquette : 0,10 \$
Envoi par télécopieur	Par page : 2,00 \$
Envoi par la poste (selon poids colis)	2,00 \$ et +
Copie authentifiée conforme par secrétaire-trésorier	5,00 \$
Assermentation de toute nature	Gratuit
Perception sur taxes non payées	Selon coûts réels (art 4)
Articles promotionnels	Coût d'achat plus 15 %
Copie de plans	3,80 \$
Rapport d'accident ou d'évènement	15,50 \$
Copie de rapport financier	3,10 \$
Confirmation de taxes	1,05 \$ + 0,38 \$ / copie
Page informatisée 8.5 x 11 et 8.5 x 14	1,05 \$
Page informatisée 11 x 17	2,10 \$

Les tarifs des frais d'administration pour les organismes à but non lucratif reconnus par la municipalité seront spécifiés à l'intérieur de la politique de reconnaissance des associations et organismes.

FRAIS JURIDIQUES

Frais de mise en demeure	50 \$
Frais de signification par huissier	100 \$
Frais juridiques	Coût réel plus 15 %
Frais de recherche	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire (vérification des titres)	60 \$
Frais d'administration (vente pour taxes)	100 \$

ANNEXE « B »

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

1. Tennis

La tarification pour le Club de tennis est établie comme suit :

- Carte de membre : 75 \$
- 5 \$ / heure par personne
- Passe familiale : 160 \$
- 65 ans et + : 40 \$
- 13-18 ans : 40 \$
- Étudiant 21 ans et moins, résident permanent : gratuit

2. Camp de jour

La tarification pour le camp de jour est établie comme suit :

(été/semaine)	Période 1 30 avril et du 2 au 5 mai	Période 2 6 mai au 17 juin	Période 3 20 juin au 12 août
1 ^{er} enfant résident	350 \$/50 \$	420 \$/60 \$	525 \$/75 \$
2 ^e enfant résident	315 \$/45 \$	385 \$/55 \$	490 \$/70 \$
3 ^e enfant résident	280 \$/40 \$	350 \$/50 \$	455 \$/65 \$
4 ^e enfant résident	Gratuit		
Non-résident	525 \$/75 \$		
Frais administratifs	Gratuit	25 \$	
Frais chandail	Gratuit	15 \$	

La tarification pour le service de garde est établie comme suit :

- Saison : 185 \$
- AM et PM : 25 \$ / semaine
- AM : 12,50 \$ / semaine
- PM : 12,50 \$ / semaine
- Carte de 10 blocs : 25 \$

La tarification pour les sorties dans le cadre du camp de jour est de 30 \$ par activité.

Aucun remboursement possible après la première semaine du camp de jour, sauf sur présentation d'une preuve médicale. Une sortie est remboursable à condition d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant. Dans les deux cas, les frais administratifs ne sont pas remboursables.

3. *Programmation des cours pour la session printemps 2016*

Frais d'inscription :

Aucun remboursement après deux (2) cours. Un remboursement est possible seulement sur présentation d'une preuve médicale. Le remboursement sera fait au prorata des cours à venir (les frais d'administration ne sont pas remboursés).

Frais d'inscription tardive :

Des frais d'administration de 10,00 \$ sont exigés lorsqu'une inscription est faite après la période d'inscription à un cours. Après les dates d'inscription, des frais de 10 % du montant total, au prorata des cours restants, seront chargés en plus des frais d'administration

Adultes

- Atelier de guitare live : 55 \$
- Condition physique 50 ans et mieux : 95 \$ / résident, 105 \$ / non-résident
- Danse en ligne : 95 \$ / résident, 105 \$ / non-résident
- Kundalini yoga : 85 \$ / résident, 95 \$ / non-résident
- Piyo : 110 \$
- Tap clap cardio : 60 \$
- Vini yoga : 70 \$ / résident, 80 \$ / non-résident
- Yoga : 110 \$ / résident, 120 \$ / non-résident

4. *Salon des artisans 2016*

La tarification pour le salon des artisans 2016 est établie comme suit pour la location des espaces et du matériel :

- Espace de 10 pieds par 6 pieds, incluant une table de 6 pieds avec nappe, deux chaises, 1 panneau troué de 8 pieds de largeur et 6 pieds de hauteur avec lumière à pince et accès à une prise de courant : 50 \$ / résident, 60 \$ / non-résident
- Espace de 16 pieds par 6 pieds, incluant deux tables de 6 pieds avec nappes, deux chaises, 2 panneaux troués de 8 pieds de largeur et 6 pieds de hauteur avec lumière à pince et accès à une prise de courant : 100 \$ / résident, 110 \$ / non-résident

5. *Location de salle au Centre récréatif*

Organisme reconnu par la municipalité : Sans frais*

Location grande salle (gymnase)	20 \$ / heure (max 200 \$)
	20 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location salle de cours (no 1 et 4)	15 \$ / heure (min 3 h)
	15 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location salle de cours (no 3)	10 \$ / heure (min 3 h)
	10 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location terrain multisport avec équipement	25 \$ / heure (min 3 h)
Si 4 réservations et plus	16,50 \$ / heure (min 3 h)

Autres frais :

Tables & chaises montant forfaitaire	50,00 \$
Utilisation de la cuisine	25,00 \$
Frais Socan :	Coût du permis à payer à la municipalité à même le contrat location
de	
Coût des permis MAPAQ et de réunion	La demande doit être faite par l'utilisateur et aux frais de celui-ci avec preuve à l'appui

* Les tarifs de location de chaises et tables ne s'appliquent pas aux organismes à but non lucratif reconnus par la municipalité.

* Tous les équipements municipaux doivent uniquement être utilisés sur place. Ils doivent être à usage municipal ou communautaire.

La location de tables et de chaises est autorisée pour les citoyens au coût de 5 \$ par chaise, et de 15 \$ par table. Le transport est assumé par le citoyen. Un dépôt de 200 \$ est exigé.

À noter que la municipalité se réserve la priorité d'utilisation des locaux pour ses activités organisées.

6. Bibliothèque

	Résident	Non-résident
Adulte	GRATUIT	20 \$
Enfant	GRATUIT	10 \$
Famille (4 personnes et plus à la même adresse)	GRATUIT	50 \$ / année
Remplacement de la carte d'inscription	2 \$	2 \$
Location de best-sellers	2 \$	2 \$

7.1 Retour de livre en retard:

Une amende de dix cents (0,10 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'utilisateur pour chaque livre en retard. Une amende de vingt-cinq cents

(0,25 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'usager pour chaque livre PEB en retard, maximum de dix dollars (10 \$).

Un retard de cent (100) jours entraîne des frais d'administration de vingt pour cent (20 %) sur la valeur des biens remis ou non remis et les amendes encourues.

7.2 Livre perdu ou abîmé

Un usager qui perd un livre appartenant à la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard doit payer le coût de remplacement du livre, plus les frais de préparation de cinq dollars (5 \$) ainsi que, le cas échéant, les frais de reliure de huit dollars et cinquante cents (8,50 \$).

Un usager qui perd un livre appartenant au Réseau Biblio doit payer les frais exigés par le réseau.

Un usager qui perd un périodique doit payer les frais suivants :

PÉRIODIQUE PERDU	
Moins de 12 mois d'utilisation	5 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	3 \$

Un usager qui abîme un livre au point qu'il ne soit plus utilisable doit payer les frais suivants :

LIVRE ENDOMMAGÉ	
Reliure endommagée	4 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	2 \$
Tout dommage à la réparation matérielle (pochette, ruban, cote, etc.)	1 \$
Page déchirée, coupée, tachée, ce qui nécessite des photocopies	1 \$ / page

7.3 Internet

Les frais d'utilisation d'un poste de travail sont les suivants :

Impression	0,38 \$ / copie
------------	-----------------

ANNEXE « C »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

PERMIS DE LOTISSEMENT

Par lot	50 \$
Plan image présenté au Comité consultatif d'urbanisme	80 \$
Droit acquis au lotissement ou privilège au lotissement	50 \$

2. PERMIS DE CONSTRUCTION

2.1 Habitation

2.1.1 Nouvelle construction d'un logement.....	150 \$
2.1.1.2 Logement additionnel	50 \$
2.1.2 Agrandissement d'un logement	80 \$
2.1.3 Rénovation d'un logement.....	50 \$

2.2 Commerce, industrie, public, communautaire et/ou espace vert

2.2.1 Nouvelle construction d'un bâtiment principal	250 \$
2.2.2 Agrandissement d'un bâtiment principal.....	100 \$
2.2.3 Rénovation d'un bâtiment principal	80 \$

2.3 Installation septique

2.3.1 Document d'information d'une installation septique	20 \$
2.3.2 Construction d'une installation septique	50 \$

2.4 Puits d'eau potable

2.4.1 Document d'information d'un puits d'eau potable.....	20 \$
2.4.2 Construction d'un puits d'eau potable	50 \$

2.5 Renouvellement du permis au même tarif que celui du permis initial

3. CERTIFICAT D'AUTORISATION

3.1	Abattage de moins de 10 arbres	N/A
3.2	Abattage entre 10 et 30 arbres.....	35 \$
3.3	Coupe forestière (30 arbres et plus)	200 \$
3.4	Enseigne permanente	40 \$
3.5	Clôture, mur de soutènement, déblai et/ou remblai	30 \$
3.6	Construction, agrandissement ou modification d'une construction accessoire (garage, abri d'auto, pavillon, remise, fermette, établière, maison d'invité, piscine, spa, terrain de tennis	40 \$
3.7	Démolition ou déplacement d'un bâtiment	40 \$
3.8	Quai.....	40 \$
3.9	Travaux de végétalisation en bande de protection riveraine .	gratuit
3.10	Travaux en bande de protection riveraine	50 \$
3.11	Usage d'un immeuble	50 \$
3.12	Épandage de pesticides	50 \$
3.13	<u>Renouvellement du certificat d'autorisation au même tarif que celui du certificat initial</u>	
1.	DEMANDE DE P.I.I.A	Gratuit
2.	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	450 \$
3.	DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT MUNICIPAL	1 500 \$
4.	DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL	1 500 \$

ANNEXE « D »

TRAVAUX PUBLICS

1. ABATTAGE D'ARBRES

Coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

2. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

À tous les tarifs prévus à l'article 2 de la présente annexe, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

2.1 Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé

Coût réel des travaux.

2.2 Si la réparation est effectuée par la Municipalité

Véhicules (Taux horaire – 3 heures minimum)

2.2.1	Services de la rétrocaveuse.....	110 \$
2.2.2	Pelle mécanique.....	140 \$
2.2.3	Services d'un camion 10 roues.....	110 \$
2.2.4	Service de camionnette.....	75 \$
2.2.5	Services d'un camion-citerne.....	150 \$
2.2.6	Outillage de petits moteurs.....	100 \$
2.2.7	Service de sableur.....	Coût réel
2.2.8	Service de camion 6 roues à benne basculante.....	90 \$
2.2.9	Service de l'unité de service hygiène du milieu.....	110 \$
2.2.10	Service de coupe de bordure de béton.....	Coût réel
2.2.11	Service de balai de rue mécanique.....	Coût réel

Matériaux et main d'œuvre

2.2.12	Main-d'œuvre.....	Coût réel
2.2.13	Matériel.....	Coût réel

3. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement aux conduites publiques (réseau d'égout et/ou aqueduc) de la municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais reliés à l'employé responsable du réseau.

Avant de commencer les travaux, un dépôt sera exigé pour le raccordement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout municipal. Le montant du dépôt est établi de la façon suivante :

- Chemin non pavé 1 000 \$
- Chemin pavé 2 000 \$
- Chemin pavé avec trottoir 3 000 \$

À ces tarifs, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

4. REMBOURSEMENT OU FACTURATION

Lorsque les travaux seront terminés, la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement, plus 15 % de frais d'administration, moins le dépôt reçu.

5. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur qui devront être en totalité à la charge du propriétaire. Coût réel plus frais d'administration de 15 %.

6. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Un technicien, un inspecteur ou un contremaître.....70 \$ / heure
Un journalier50 \$ / heure

7. DEMANDE DE PERMIS

Permis de construction ou de réfection d'un chemin 300 \$
Permis d'installation ou de modification d'un ponceau 50 \$
Demande d'ouverture et fermeture d'une vanne d'eau (bonhomme) 60 \$

ANNEXE « E »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Sécurité incendie

1.1 Personnel

Dans le cas d'une location de services, le salaire de chacun des intervenants est fixé sur une base de trois (3) heures minimum au taux en vigueur selon la convention établie en ajoutant vingt pour cent (20 %).

1.2 Équipements

Dans le cas d'une location de services, les frais applicable pour l'utilisation d'un camion autopompe ou pompe-citerne sont de cinq cents dollars (500 \$) par heure, sur une base de trois (3) heures minimum.

1.3 Système d'alarme

Permis d'installation d'un système d'alarme..... N/A

1.4 Permis de brulage

N/A

2. CONTRÔLE ANIMALIER

LICENCE ANNUELLE

Licence annuelle par chien.....25 \$

Pour remplacement d'une licence.....10 \$

ANNEXE « F »

SERVICE PLEIN AIR ET NAUTIQUE

TARIFICATION DES VIGNETTES 2016

Contribuable résident : Toute personne contribuable et résidente sur le territoire de la municipalité, à titre de propriétaire d'une habitation, possédant une adresse civique officielle.

Contribuable non résident : Toute personne contribuable et non-résidente sur le territoire de la municipalité, à titre de propriétaire d'un immeuble non construit ne possédant aucune adresse civique officielle.

Villégiateur : Toute personne non contribuable et non-résidente sur le territoire de la municipalité, mais qui séjourne dans un établissement d'hébergement touristique reconnu par la municipalité, pour une durée consécutive d'au moins trois (3) nuitées.

Résident locataire : Toute personne locataire d'un immeuble construit et détenant un bail de location (régie du logement du Québec) d'une durée d'au moins trois (3) mois.

Campeur saisonnier (min 2 mois) : Toute personne locataire d'un lot au terrain de camping municipal pour une période minimale de 2 mois.

Non-contribuable et non-résident : Toute personne non contribuable et non-résidente sur le territoire de la municipalité.

Contribuable résident et résident locataire	Coût annuel / embarcation (lavage inclus)
Moteur électrique	GRATUIT
Tout moteur à essence	100 \$
Contribuable non résident	Coût annuel / embarcation (lavage inclus)
Toute embarcation avec moteur	300 \$ / embarcation / année
Villégiateur	Coût annuel / embarcation (lavage inclus)
Tout moteur à essence	100 \$ / jour Maximum 300 \$ / semaine
Campeur saisonnier	Coût annuel / embarcation (lavage inclus)
Tout moteur à essence	500 \$ / année
Non-contribuable et non-résident	Coût annuel / embarcation (lavage inclus)
Toute embarcation avec moteur	300 \$ / embarcation / jour